

ARRÊTÉ N° AG 398-2022

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION DE « LA RUE DE PARIS FETE NOEL »
LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande présentée par Madame THENOT Mélanie présidente des Vitrites de l'Avallonnais à AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage samedi 17 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1

La requérante est autorisée à organiser une vente au déballage de marchandises neuves de divers commerces à l'occasion de « la rue de Paris fête Noël ». Cette vente se déroule rue de Paris à Avallon, le samedi 17 décembre 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 6 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard GUYARD

